

# DES ACTES LOIN DES AMBITIONS AFFICHÉES

**Patrick CHAIZE**

- ▶ Sénateur Les Républicains de l'Ain
- ▶ Vice-président de la commission de l'Aménagement du territoire et du Développement durable du Sénat
- ▶ Président du groupe d'études Numérique au Sénat



**L**e plan de rénovation énergétique des bâtiments est un des outils majeurs de la politique de transition énergétique qui vise un objectif de neutralité carbone en 2050. Celui-ci figurait sur la feuille de route de l'ancien ministre de la Transition écologique mais pas dans la loi de transition écologique.

Les objectifs de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte ne manquent pas d'évoquer la rénovation énergétique des bâtiments. L'article 1er de la loi va même plus loin. Surtout, la loi a conduit à l'adoption de deux dispositions ambitieuses :

- Baisse de 15 % de la précarité énergétique d'ici 2020 ;
- Tous les bâtiments privés résidentiels dont la consommation en énergie primaire est supérieure à 330 kilowattheures d'énergie primaire par mètre carré et par an, doivent avoir fait l'objet d'une rénovation énergétique avant 2025.

Annoncé par les ministres Jacques Mézard et Nicolas Hulot en novembre 2017, le plan de rénovation énergétique des bâtiments, intégré au plan climat, déclinait 6 objectifs. Point pertinent, après avoir rappelé le rôle des collectivités territoriales dans le déploiement du service public de la performance énergétique de l'habitat ainsi que dans la mise en place des plateformes territoriales de la rénovation énergétique (PTRE) qui

seront prioritairement mises en œuvre par les EPCI, un rapport ministériel analyse que « *la lisibilité n'est pas encore totalement assurée et les particuliers sont parfois perdus devant la multiplicité des contacts ou au contraire ne trouvent pas d'interlocuteur répondant à leurs attentes* ». Il s'agit d'un problème récurrent.

Le plan de rénovation de novembre 2017 s'inscrivait donc dans la démarche initiée par la loi pour la transition énergétique. Il visait la rénovation de 250.000 logements particuliers par an. Concomitamment, le Gouvernement a entamé une réforme du Crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE). Premier élément de cette réforme, le recentrage des aides autour des postes de dépense les plus efficaces. Plus important, il envisageait de transformer ce crédit d'impôt en une prime versée à la fin des travaux afin de mieux cibler les ménages modestes.

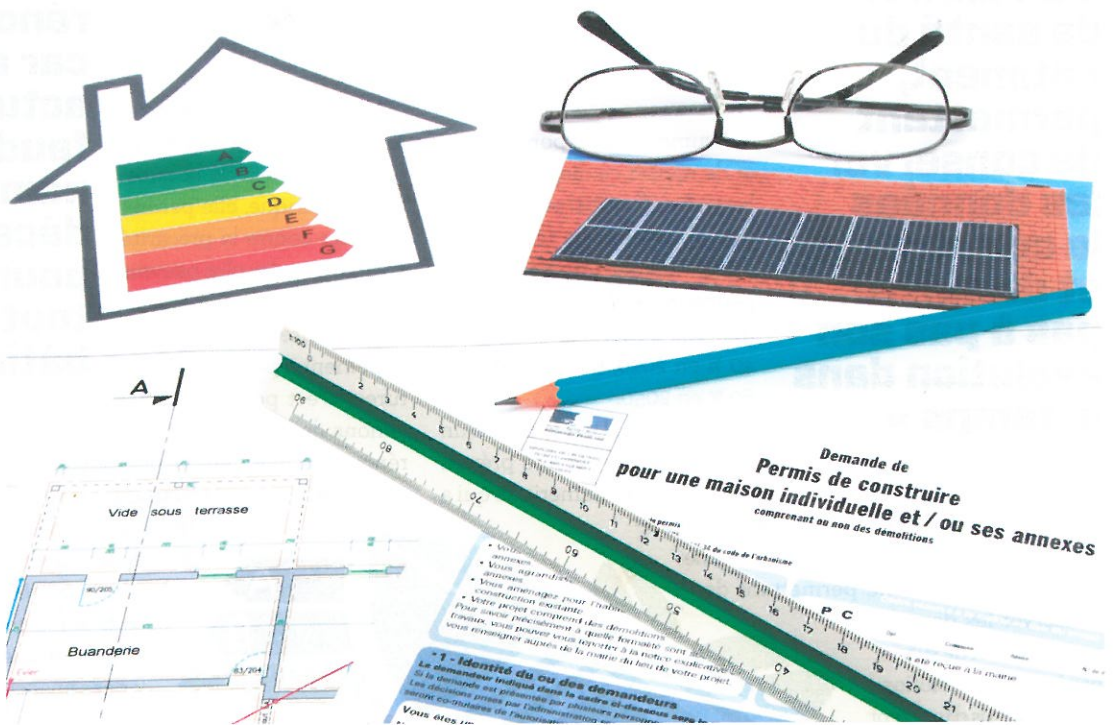
Le plan de rénovation énergétique annoncé en avril 2018 représente environ 14 milliards d'euros de soutien public en investissement, complétés par plus de 5 milliards d'euros de certificats d'économie d'énergie utilisés pour financer le plan rénovation. Il s'agit de projections qu'il faudra pouvoir vérifier.

Aujourd'hui, on constate que le CITE ne sera pas transformé en prime. Le ministre de la Transition écologique a confirmé sa prorogation pour l'exercice 2019. Il ressort des premières projections,

**« On assiste à une fausse réforme, la dépense fiscale diminuant d'année en année »**

que le CITE ne pourrait pas atteindre le montant d'1 milliard d'euros évoqué en avril. On assiste donc à une fausse réforme, la dépense fiscale diminuant d'année en année alors qu'il s'agit du pilier de la politique de rénovation énergétique.

Les actes ne sont pas à la



hauteur des ambitions affichées. L'énergie économisée doit être sans aucun doute, le gisement prioritaire des solutions à mettre en œuvre. Il est le seul à faire consensus. Il serait cependant important de le faire partager par l'ensemble des pays engagés sur ces sujets. ●